

Dépôt sur
www.argentan.fr
en date du 11/07/2025

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL, 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>
2025-062	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 ;

Considérant l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financière ;
Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan. <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques. <u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel). <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.
2025-063	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Musées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 ;

Considérant l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financière ;
Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Musées pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-064	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Petite enfance
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 ;

Considérant l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financière ;
Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Petite enfance pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>
2025-065	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Quai des Arts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 ;

Considérant l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financière ;
Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Quai des Arts pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 <u>Vote</u> Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 4 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint.</p> <p><u>Présents</u> : JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire ; BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-066	Adoption du compte administratif 2024 – Budget principal
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Considérant que Monsieur Philippe JIDOUARD, premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe JIDOUARD pour le vote du compte administratif ;

Considérant le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, décide :

Article 1

D'adopter le compte administratif 2024 du budget principal, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
Total Dépenses réelles	19 126 748,02 €	Total Recettes réelles	21 713 355,50 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	1 324 775,23 €	Total Recettes d'ordre	93 696,61 €
Total des dépenses de l'exercice	20 451 523,25 €	Total des recettes de l'exercice	21 807 052,11 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 451 523,25 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 807 052,11 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		1 355 528,86 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	5 816 871,51 €	Total Recettes réelles	3 986 463,84 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	497 709,97 €	Total Recettes d'ordre	1 728 788,59 €
Total des dépenses de l'exercice	6 314 581,48 €	Total des recettes de l'exercice	5 715 252,43 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	1 620 076,87 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 357 500,96 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 934 658,35 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 072 753,39 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		-861 904,96 €	

* Total budget = BP +/- DM

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
 Julian LADAME



Le 1^{er} adjoint,
 Philippe JIZOUARD



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 <u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le :	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint.</p> <p><u>Présents</u> : JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire ; BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-067	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Musées
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Considérant que Monsieur Philippe JIDOUARD, premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe JIDOUARD pour le vote du compte administratif ;

Considérant le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Musées, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	239 115,18 €	Total Recettes réelles	236 761,38 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	2 132,89 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	241 248,07 €	Total des recettes de l'exercice	236 761,38 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	4 486,69 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 248,07 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 248,07 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	23 407,16 €	Total Recettes réelles	9 197,76 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	2 132,89 €
Total des dépenses de l'exercice	23 407,16 €	Total des recettes de l'exercice	11 330,65 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	45 820,84 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 407,16 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 151,49 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		33 744,33 €	

* Total budget = BP +/- DM

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
 Julian LADAME



Le 1^{er} adjoint,
 Philippe JIDOUARD



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 <u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le :	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint.</p> <p><u>Présents</u> : JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire ; BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>
11 JUL. 2025	
2025-068	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Petite enfance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Considérant que Monsieur Philippe JIDOUARD, premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe JIDOUARD pour le vote du compte administratif ;

Considérant le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Petite enfance, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	1 513 063,08 €	Total Recettes réelles	1 504 199,37 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	2 682,56 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	1 515 745,64 €	Total des recettes de l'exercice	1 504 199,37 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement reporté	11 546,27 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 515 745,64 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 515 745,64 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	402,88 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	2 682,56 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	3 085,44 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	19 579,98 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 665,42 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		22 665,42 €	

* Total budget = BP +/- DM

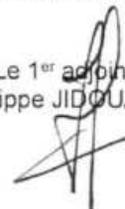
Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telercours.fr.

Le secrétaire de séance,
 Julian LADAME



Le 1^{er} adjoint,
 Philippe JIDOUARD



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 <u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint.</p> <p><u>Présents</u> : JIDOUARD Philippe, 1^{er} adjoint ; LASNE Hervé, 3^{ème} adjoint ; MICHEL Clothilde, 4^{ème} adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5^{ème} adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6^{ème} adjointe ; LADAME Julian, 7^{ème} adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : LEVEILLÉ Frédéric, Maire ; BENOIST Danièle, 2^{ème} adjointe (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-069	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Quai des Arts
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Considérant que Monsieur Philippe JIDOUARD, premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe JIDOUARD pour le vote du compte administratif ;

Considérant le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Quai des Arts, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	815 516,73 €	Total Recettes réelles	815 840,83 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	2 015,83 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	817 532,56 €	Total des recettes de l'exercice	815 840,83 €
Résultat reporté de N-1			
002 - resultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement reporté	1 691,73 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	817 532,56 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	817 532,56 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	2 015,83 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	2 015,83 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	25 101,68 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 117,51 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		27 117,51 €	

* Total budget = BP +/- DM

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le 1^{er} adjoint,
Philippe JIDOUARD



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAQUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-070	Modification d'une autorisation de programme – Réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies)
-----------------	--

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 4 décembre 2023 ;
Vu la délibération municipale n° D21-157 du 17 décembre 2021 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies) ;
Considérant l'évolution du projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies) quant aux travaux à réaliser, aux équipements à mettre en place, aux financements attendus, au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies) selon les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	réaménagement de l'espace Jean Moulin (archives et microfolie)		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 135 125 €
autofinancement :	1 354 869 €
FCTVA :	350 246 €
subventions attendues ou sollicitées :	430 010 €

montant de l'autorisation de programme :	2 135 125 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	38 382 €	134 877 €	34 844 €	1 448 408 €	478 614 €
crédits de paiement ajustés	38 382 €	134 877 €	34 844 €	1 237 208 €	689 814 €

Article 2

D'autoriser le Maire à engager la Ville à concurrence de 2 135 125 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">11 JUL, 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-071	Décision modificative n° 1 – Budget principal
-----------------	--

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
 Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						50 353,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
014	7391112	FIN	01	C0	Dégrèvement taxe d'habitation	22 597,00
011	63512	FIN	020	C0	Impôts directs - Taxes foncières	-10 000,00
011	615221	BAT	020	X1	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	160 000,00
011	60628	BAT	020	X1	Fournitures non stockées - Produits de traitement	67 701,00
011	6231	CPJ	020	E1	Publicité, publication, relations publiques - annonces et insertions	3 000,00
011	61521	SPO	322	G4	Entretien et réparation de terrains	7 000,00
023	023	FIN	01	C0	Virement section investissement	-210 000,00
11	62268	CPJ	20	X1	Honoraires	10 055,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						50 353,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
75	75888	BAT	020	E1	Autres produits divers de gestion courantes - Autres	35 900,00
042	777	FIN	01	CO	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	10 000,00
731	73141	FIN	01	CO	Taxe sur la consommation finales d'électricité	-5 784,00
731	73132	FIN	01	CO	Taxes sur les pylônes électriques	342,00
731	73111	FIN	01	CO	Impôts directs locaux	-28 195,00
74	74833	FIN	01	CO	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-24 356,00
74	74111	FIN	01	CO	Dotations forfaitaires des communes	31 386,00
74	741123	FIN	01	CO	Dotations de solidarité urbaine (DSU) des communes	-891,00
74	741121	FIN	01	CO	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	4 848,00
74	741127	FIN	01	CO	Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes	27 103,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						- 24 500,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
313	2128	PMG	026	E4	Reprise de concessions	-3 000,00
104	2158	PMG	025	E4	Renouvellement matériel et mobilier	750,00
104	21316	PMG	025	E4	Renouvellement matériel et mobilier	2 250,00
203	21351	BAT	020	F0	Espace Jean Moulin	-211 200,00
104	21846	GRH	021	B0	Renouvellement matériel et mobilier	1 000,00
318	21838	POL	11	A2	Vidéo surveillance centre de détention	70 000,00
041	2313	FIN	01	CO	Opérations patrimoniales réintégrations	110 000,00
040	13918	FIN	01	CO	Amortissements des subventions	10 000,00
220	2188	MUSE	213	H4	Musée FLAM - Restauration d'œuvres	-4 300,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						- 24 500,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
318	1311	POL	11	A2	Vidéo surveillance centre de détention	70 000,00
041	2031	FIN	01	CO	Frais d'études	110 000,00
021	021	FIN	01	CO	Virement section de fonctionnement	-210 000,00
104	1318	FIN	020	B0	Renouvellement matériel et mobilier	1 100,00
307	1321	TEC	518	F0	Quartier des 3 croix	400,00
317	13461	DAG	317	E0	Aménagement espace France Service	4 000,00

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourcs citoyen » accessible via le site internet www.telercourcs.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVELLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-072	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget principal
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le Comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres de recettes soient réglés ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres du budget principal suivants :

Titre	Objet	Montant
741/21	TLPE année 2020	235,20 €
1179/21	Condamnation jugement	2 618,41 €
1278/21	Location salle municipale	175,00 €
517/22	TLPE année 2021	259,20 €
1467/22	Location salle municipale	177,00 €
Total des admissions en non-valeur :		3 464,81 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2025, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-073	Extinction de créances – Budget principal
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Considérant l'annonce de clôture pour insuffisance d'actifs et l'avis de la commission de surendettement consultables à la Direction des Finances ;
Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement des créances suivantes du budget principal :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2023	460	TLPE 2022	291,60 €
2024	502	TLPE 2023	300,60 €
2023	1148	Location salle communale	315,70 €
Total créances éteintes :			907,90 €

Article 2

De prévoir au budget principal les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-074	Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants de la ville d'Argentan
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2332-2 ;
Vu le code général des impôts, notamment les articles 232 et 1407 bis ;
Considérant que la commune entend lutter contre la vacance des logements ;
Considérant qu'il convient d'utiliser les outils fiscaux nécessaires à une telle démarche ;
Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires des locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatifs ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 juin 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Article 2

De préciser que sont concernés par cette taxe :

- Les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ;
- Les logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^{er} du I de l'article 1407 du CGI.

Article 3

D'appliquer le même taux que celui de la taxe d'habitation de la commune en rappelant que la base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement et que cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements d'office de taxe d'habitation ne sont pas applicables).

Article 4

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-075	Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales de la Ville d'Argentan
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2332-2 ;
Vu l'article 1530 du code général des impôts ;
Considérant que le territoire est impacté par la présence de friches commerciales nuisant à l'aménagement du territoire et au développement de l'activité économique ;
Considérant la nécessité de revitaliser le centre-ville de la commune d'Argentan concernée par un nombre important de commerces vacants ;
Considérant que la commune d'Argentan dispose de l'ensemble des prérogatives lui permettant de mettre en place une taxe sur les friches commerciales ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2026, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Article 2

La taxe sur les friches commerciales s'applique aux propriétaires ou usufruitiers des locaux commerciaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et inoccupés depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les locaux concernés par cette taxe sont identifiés conformément aux dispositions prévues par le code des impôts.

Article 3

De fixer les taux, selon la majoration permise par la loi, à :

- 20 % la première année d'imposition ;
- 30% la deuxième ;
- 40% à compter de la troisième année.

Article 4

De dire que ces taux s'appliquent sur la valeur locative cadastrale servant de base à la taxe foncière du local commercial.

Article 5

De préciser que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Article 6

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 <u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'a prend pas part au vote</u> : THIERRY Anne-Charlotte.</p>

2025-076	Garantie d'emprunt relatif à un programme d'acquisition par Orne Habitat de la Résidence Saint-Jean située 22 rue Antoine de Condorcet à Argentan
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et suivants ;
Vu les articles 2288 et suivants du code civil ;
Considérant la convention de crédit n° LBP-00020772, signée entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, ci-après l'emprunteur, et la Banque Postale le prêteur ;
Considérant la volonté de la ville d'Argentan de mener une politique active en faveur du logement ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'accepter que la ville d'Argentan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 100 000 € souscrit auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit n° LBP-00020772 ;
Que la garantie de la ville d'Argentan est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 550 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

De préciser que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville d'Argentan est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la ville d'Argentan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires de règlement.

Article 3

D'accepter que la ville d'Argentan s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-077	Adhésion des communes de Gouffern-en-Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Omméel) et Coudehard au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5218-11 ;
Vu la délibération n° CS-2025-10 du comité syndical du Syndicat d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan en date du 7 janvier 2025 portant émission d'un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et Saint-Pierre-la-Rivière (commune de Gouffern-en-Auge) au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan ;
Considérant que l'adjonction de nouvelles communes à un établissement public de coopération intercommunale est prévue par les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle peut notamment s'opérer à l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la modification étant alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;
Considérant que les communes de Gouffern-en-Auge et de Coudehard se sont prononcées favorablement à cette adhésion au syndicat par délibérations respectives des 13 mars 2025 et 14 mars 2025 ;
Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision d'un conseil municipal est réputée favorable ;
Considérant que cet accord général doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Gouffern-en-Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Omméel) et Coudehard, au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-078	Attribution à titre gracieux de trois concessions funéraires à l'association reconnue d'utilité publique « Le Souvenir Français »
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et R.2223-11 ;
Considérant la demande présentée par l'association reconnue d'utilité publique « Le Souvenir Français » de pouvoir restaurer trois concessions funéraires situées dans le cimetière « ville » d'Argentan et de bénéficier, à cette fin, de la mise à disposition de ces trois emplacements ;
Considérant que le devoir de mémoire est un des fondements essentiels des sociétés démocratiques auquel la municipalité est très attachée ;
Considérant que les concessions identifiées ont fait l'objet d'une restitution à la ville dans le cadre d'une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'accorder, à titre gracieux et pour une durée de 30 ans, les concessions funéraires dans lesquelles sont inhumés respectivement M. Auguste PROULLE, M. Eugène POUPINEAU et M. Otto ZIESCH.

Article 2

De dire que l'attribution de ces trois concessions est réalisée pour permettre un entretien régulier et permanent par l'association « Le Souvenir Français ».

Article 3

De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'établir les actes de concessions correspondants.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-079	Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
-----------------	---

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5211-5 III alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales selon lequel la mise à disposition est le régime de plein droit pour la gestion des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence ;
Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité (ou de l'EPCI) bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Argentan Intercom, au 1^{er} janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant changement de dénomination de la communauté de communes Argentan Intercom en « Terres d'Argentan Interco » ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2015-105 ADM en date du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n°D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;
Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité (ou l'EPCI) bénéficiaire et que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;
Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom ;
Considérant qu'il convient de préciser l'article 4 du procès-verbal « Consistance et état général des biens mis à disposition » ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-080	Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Orne relative au « référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »
-----------------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;
Considérant l'intérêt incontestable de cette mission, qui peut être confiée aux centres de gestion ;
Considérant la proposition de renouveler la convention signée en décembre 2021 avec le Centre de gestion de l'Orne ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 22 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la convention « Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par le Centre de gestion de l'Orne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-081	Expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours
-----------------	---

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L.611-1 à L.612-14 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le règlement intérieur en vigueur applicable aux services de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant les objectifs poursuivis par l'expérimentation de la semaine en 4 jours ou en 4,5 jours, consistant à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des agents, leur permettre de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et de favoriser leur fidélisation mais aussi, l'attractivité des collectivités ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 22 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours dans les conditions prévues par le règlement annexé à la présente délibération.

Article 2

De dire que l'expérimentation se déroulera du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, après quoi une évaluation du dispositif conduira à son éventuelle pérennisation.

Article 3

De donner délégation au Maire pour la mise en œuvre du projet et de le charger de rendre compte au cours de l'année des résultats de l'expérimentation.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-082	Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
-----------------	--

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;
Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2017-06 GRH du 20 janvier 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-179 GRH du 8 décembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-176 du 12 décembre 2024 relative à la modification du RIFSEEP ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;
Considérant la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois du congé ;
Considérant qu'il convient de modifier les dispositions du RIFSEEP concernant la déduction applicable en cas de congé maladie ordinaire ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la modification du régime indemnitaire au 1.9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé à compter du 1^{er} juillet 2025 pour tout nouvel arrêt de travail et renouvellement, comme suit :

1.9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé

En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire (CMO) Hospitalisation	Dans la limite de 90 jours, suit le traitement*
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suspendu*
Accident du travail Maladie professionnelle Maternité (dont pathologique), Paternité, Adoption	Pas de réduction

* Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50 % du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables).

Article 2

De dire que les autres dispositions restent inchangées.

Article 3

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication, le 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÈNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-083	Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Police municipale
-----------------	---

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 1999 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2007, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024, instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale ;
Considérant la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale concernant la déduction applicable en cas de congé maladie ordinaire ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale à l'article 4, comme suit :

En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire Hospitalisation	Dans la limite de 90 jours, suit le traitement*
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suspendu*
Accident du travail Maladie professionnelle Maternité (dont pathologique), Paternité, Adoption	Pas de réduction

* Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50% du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables).

Article 2

De dire que les autres dispositions restent inchangées.

Article 3

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telercours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric EVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL, 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÈNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-084	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM ;
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus au sein de la collectivité ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Article 2

De supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, et de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Article 3

De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 4

De supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet, et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Article 5

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-085	Modification du tableau des effectifs – Besoin saisonnier chantier jeunes
-----------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et orne habitat pour la réalisation d'un chantier de jeunes rémunérés sur la période estivale 2025 ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les besoins saisonniers dans le cadre de ce chantier ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De recruter 6 agents contractuels du 7 juillet au 18 juillet 2025, rémunérés sur la base des heures de présence constatées sur la période, à raison de 80 % à 90 % du SMIC selon leur âge.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
--	--

Date de convocation
24 juin 2025

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

11 JUL. 2025

Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; LADAME Julian, *7^{ème} adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; Guy FRÉNEHARD ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2025-086	Avis municipal sur la détermination d'un périmètre délimitant la zone de présence d'un risque mэрule
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.131-3 alinéa 2 en vertu duquel « lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule » ;
Considérant le courrier de la Direction départementale des territoires du 12 mars 2025 rappelant les risques induits par la mэрule et indiquant deux cas de mэрule sur la commune ;
Considérant que l'État demande que le conseil municipal soit consulté sur cette question et propose, le cas échéant, un périmètre délimitant la zone de présence d'un risque mэрule ;
Considérant que les deux cas de mэрule traités par les propriétaires (dont une cave), peu nombreux et éloignés géographiquement l'un de l'autre, ne permettent pas de proposer un zonage pertinent ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 juin 2025 ✓

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis défavorable à la définition d'un périmètre de délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL, 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-087	Participation financière à destination des particuliers dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant l'importance de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques ;
Considérant la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne en vertu de laquelle la ville avait confié au Groupement l'instruction des demandes de destruction des nids des particuliers ayant une propriété sur le territoire communal moyennant le versement d'une participation communale à hauteur de 33 % du coût TTC de la facture, plafonné à 50 € TTC ;
Considérant que dans un souci d'optimisation des dépenses de fonctionnement, et tout en continuant à contribuer à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, il est proposé de porter la participation communale à 25 € TTC, étant précisé qu'un même bénéficiaire ne pourra prétendre qu'à une seule demande dans l'année ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre en charge, pour l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une prise en charge annuelle par bénéficiaire.

Article 2

De dire que cette participation municipale sera plafonnée à 25 € TTC, complétée du versement au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne de frais de participation d'un montant de 10 € par demande de destruction de nid.

Article 3

De conditionner la prise en charge à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 4

De confier au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée à la « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique », l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL, 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-088	Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco et l'Association Faune et Flore de l'Orne
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;
Vu la délibération municipale n° D 22-66 du 9 mai 2022 portant adoption d'une Stratégie Biodiversité ;
Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
Considérant l'importance de préserver la faune et la flore dans le tissu urbanisé ;
Considérant le projet de convention type présenté par l'association Faune et Flore de l'Orne ;
Considérant la reconnaissance dont jouit l'association Faune et Flore de l'Orne ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention tripartite de partenariat entre la ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco et l'association Faune et Flore de l'Orne.

Article 2

D'abonder annuellement une ligne budgétaire de 1500 € ;

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, *4^{ème} adjointe déléguée*, à signer la convention ainsi que tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28 <u>Vote</u> Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAQUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERT Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote</u> : LASNE Hervé ; MONTEGGIA Martine.</p>

2025-089	Vote des subventions – 11 – Police, Sécurité, Justice
----------	---

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM)	7 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Orne (CIDFF)	2 500 €
INDECOSA CGT 61	500 €
La Cimade Orne	1 300 €
TOTAL	11 300 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 11 « Police, Sécurité, Justice », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>11 JUL. 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote</u> : MELOT Michel ; MICHEL Clothilde ; LECERF Lionel.</p>

2025-090	Vote des subventions – 251 – Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi
----------	--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention PDV 2025*	Total pour l'Association
A.G.I.R.	2 000 €	0 €	2 000 €
APIS	3 000 €	1 500 €	4 500 €
Argentan Solidarité Insertion (ASI)	10 000 €	0 €	10 000 €
Germinal	0 €	2 000 €	2 000 €
Jardins dans la Ville	20 000 €	0 €	20 000 €
L'Etape	0 €	2 500 €	2 500 €

La Maison des Mots	8 100 €	4 400 €	12 500 €
Les Mots du Bout du Monde	0 €	500 €	500 €
Mobylis	750 €	0 €	750 €
Régie des Quartiers	5 000 €	0 €	5 000 €
TOTAL	48 850 €	10 900 €	59 750 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 19 Pouvoirs : 4 Votants : 23 <u>Vote</u> Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote</u> : BEJAOUI Sandra ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LADAME Julian ; MONTEGGIA Martine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise.</p>

2025-091	Vote des subventions – 348 – Vie sociale et Citoyenneté
----------	---

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnelle 2025	Montant Subvention PDV 2025*	Total pour association
Action Catholique des Enfants	300 €	0 €	0 €	300 €
Argentan Scrabble	430 €	0 €	0 €	430 €
Association Philatélique Argenternaise	190 €	0 €	0 €	190 €
Bajargentan	300 €	0 €	0 €	300 €
Cercle Jumelage Europe Argentan	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
Comité de Quartier St Michel	290 €	0 €	0 €	290 €

Deci-Delà	4 600 €	900 €	0 €	5 500 €
Femmes d'Argentan, Femmes du Monde	370 €	0 €	0 €	370 €
Le Jardin Partagé des Provinces – Le Jardin aux Mille Couleurs	1 060 €	0 €	0 €	1 060 €
Planète Sciences	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Scouts et Guides de France	100 €	0 €	0 €	100 €
Université Inter-Ages Normandie	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €
UNRPA	3 130 €	0 €	0 €	3 130 €
Vivre à Beaulieu	940 €	0 €	0 €	940 €
TOTAL	33 710 €	900 €	1 000 €	35 610 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec le Cercle Jumelage Europe Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Cercle Jumelage Europe Argentan.

Article 4

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 348 « Vie Sociale et Citoyenneté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telercours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> <p><u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>11 JUL. 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'a pas pris part au vote</u> : LADAME Julian.</p>

2025-092	Vote des subventions – 311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
----------	--

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnelle 2025	Montant Subvention PDV 2025*	Total pour l'Association
Artitude	500 €	0 €	0 €	500 €
ASPTT – Section Photo	450 €	0 €	0 €	450 €
Association pour la Promotion de la Culture dans l'Orne (ACPO)	0 €	2 969 €	4 500 €	7 469 €
Ballet Plasschaert	0 €	0 €	0 €	0 €
Bayard Argentan Théâtre « Les Saltimbanques »	960 €	0 €	0 €	960 €
Cantiris	250 €	0 €	0 €	250 €
CEMEA	0 €	0 €	500 €	500 €

Compagnie Athénaïs	0 €	0 €	0 €	0 €
Compagnie Bonne Chance	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Compagnie Théâtre Ozenne	1 170 €	0 €	0 €	1 170 €
Des Fuseaux à l'Aiguille, Dentelles aux Fils de l'Orne	600 €	0 €	0 €	600 €
Génération en Mouvement	2 680 €	1 481 €	1 500 €	5 661 €
Le Social Folk Club d'Argentan	500 €	0 €	0 €	500 €
Les Ateliers de l'Histoire	770 €	0 €	0 €	770 €
Natalan	400 €	0 €	0 €	400 €
Passerelles Théâtre	1 200 €	0 €	1 000 €	2 200 €
Septembre Musical de l'Orne	7 000 €	0 €	0 €	7 000 €
TOTAL	16 480 €	4 450 €	9 000 €	29 930 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 11 JUIL, 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-093	Vote des subventions – 424 – Personnes en difficulté
----------	--

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention PDV 2025*	Total pour l'Association
Association Départementale des Restos du Cœur de l'Orne	3 000 €	0 €	3 000 €
Banque Alimentaire de l'Orne	0 €	0 €	0 €
Croix-Rouge Française	3 000 €	0 €	3 000 €
Fédération de l'Orne du Secours Populaire Français	3 000 €	0 €	3 000 €
Secours Catholique – Caritas Délégation Orne Calvados	2 500 €	500 €	3 000 €
TOTAL	11 500 €	500 €	12 000 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 424 « Personnes en difficulté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Publication le :</u> 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-094	Vote des subventions – 428 – Autres interventions sociales
----------	--

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Aide à Domicile de l'Orne (A'DOM 61)	300 €
APF – France Handicap	1 200 €
CLIC Orne	2 900 €
Fondation Normandie Générations	1 700 €
Média'Dom	2 000 €
Soins Santé (portage repas)	770 €
UNAFAM	300 €
TOTAL	9 170 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 428 « Autres interventions sociales », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-095	Vote des subventions – 412 – Prévention et éducation pour la santé
----------	--

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Addictions Alcool Vie Libre	500 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles d'Argentan	700 €
Envol 61	304 €
France Alzheimer Orne	400 €
Korala	500 €
Ligue Contre le Cancer de l'Orne	400 €
Surdi 61	125 €
TOTAL	2 929 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 412 « Prévention et éducation pour la santé », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025	Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
<u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30	<u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.
<u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).
Publication le :	<u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.
11 JUL. 2025	

2025-096	Vote des subventions – 18 – Autres interventions de protections des personnes et des biens
-----------------	---

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Argentan	0 €
Association Prévention Routière – Comité de l'Orne	200 €
TOTAL	200 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>11 JUL. 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAQUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-097	Vote des subventions – 632 – Industrie, Commerce et Artisanat
----------	---

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Total pour Association
Fédération Commerciale, Artisanale et industrielle du Bassin d'Argentan (FCAI)	12 500 €	12 500 €
TOTAL	12 500 €	12 500 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 632 « Industrie, Commerce et Artisanat », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025	Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.
<u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29	<u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.
<u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).
Publication le :	<u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.
11 JUIL. 2025	<u>N'a pas pris part au vote</u> : MONTEGGIA Martine.

2025-098	Vote des subventions – 71 – Environnement – Actions Transversales
----------	--

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Bio sur Orne	820 €
La Gaule Argentanaise	400 €
TOTAL	1 220 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 71 « Environnement – Actions Transversales », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> <p><u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>11 JUL. 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'a pas pris part au vote</u> : VIMONT Jacques.</p>

2025-099	Vote des subventions – 028 – Aides aux associations
----------	---

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnelle 2025	Total pour association
Association des Anciens Fondateurs et Victimes de l'Amiante	850 €	0 €	850 €
Association du Personnel Territorial de Pays d'Argentan	15 000 €	2 000 €	17 000 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	190 €	0 €	190 €
Les Paniers du Cœur	3 200 €	0 €	3 200 €
Rescapés de l'Enfer	850 €	0 €	850 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Section Argentan - Flers	225 €	0	225 €

Union Nationale des Combattants – Section d'Argentan	570 €	0	570 €
TOTAL	20 885 €	2 000 €	22 885 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 028 « Aides aux associations », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telercours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-100	Vote des subventions – 326 – Manifestations sportives
-----------------	--

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Bayard Argentan Athlétisme – 10km/Trail	9 000 €
Comité d'Organisation L'Ornaise	5 000 €
Semi-Marathon d'Argentan	3 000 €
TOTAL	17 000 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 326 « Manifestations sportives », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>11 JUL. 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAQUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÈNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-101	Vote des subventions – 282 – Sport scolaire
-----------------	--

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Association Sportive Collège François Truffaut	500 €
Association Sportive Collège Jean Rostand	500 €
Association Sportive Collège Jeanne d'Arc	500 €
Association Sportive Lycée Jeanne d'Arc	500 €
Association Sportive Lycée Mézeray-Gabriel	1 000 €
TOTAL	3 000 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville

d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 282 « Sport scolaire », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> <p><u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 11 JUL. 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'a pas pris part au vote</u> : PETIT Lydia.</p>

2025-102	Vote des subventions – 028 – Fêtes et cérémonies
-----------------	---

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnelle 2025	Montant déjà versé	Total pour association
Association Fête de la Normandie	25 000 €	0 €	16 000 €	9 000 €
Comice Agricole de l'Arrondissement d'Argentan	500 €	375 €	0 €	875 €
Comice Agricole Mortrée - Argentan	500 €	0 €	0 €	500 €
Festival de l'Élevage et de l'Agriculture	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
TOTAL	30 000 €	375 €	16 000 €	14 375 €

Article 2

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'association Fête de la Normandie.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Fête de la Normandie ».

Article 4

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 028 « Fêtes et cérémonies », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<p><u>Date de convocation</u> 24 juin 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28</p> <p><u>Vote</u> Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 11 JUL. 2025</p>	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote</u> : CHAILLOU Hubert ; FRÉNEHARD Guy.</p>

2025-103	Vote des subventions – 3272 – Sports – Soutien aux clubs amateurs
-----------------	--

- Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnel le 2025	Montant mise à disposition personnel 2025	Montant déjà versé	Total pour association
Argentan BMX	5 860 €	0 €	0 €	0 €	5 860 €
Argentan Triathlon	850 €	0 €	0 €	0 €	850 €
ASPTT	14 010 €	0 €	0 €	0 €	14 010 €
Bayard Argentan Athlétisme	11 040 €	0 €	0 €	10 000 €	1 040 €
Bayard Argentan Badminton	19 900 €	0 €	0 €	0 €	19 900 €

Bayard Argentan Basketball	6 920 €	0 €	0 €	0 €	6 920 €
Bayard Argentan Gymnastique	10 450€	0 €	0 €	0 €	10 450 €
Bayard Argentan Handisports	8 000 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
Bayard Argentan Musculation	200 €	0 €	0 €	0 €	200 €
Bayard Argentan Roller-Skating	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
Bayard Argentan Tennis de Table	49 440 €	0 €	5 250 €	0 €	54 690 €
Bayard Argentan Tir à l'Arc	740 €	0 €	0 €	0 €	740 €
Bayard Argentanaise	400 €	0 €	0 €	0 €	400 €
Boxing Club Argentan	1 860 €	0 €	0 €	0 €	1 860 €
Club Canin Sportif et Educatif Argentanais	770 €	0 €	0 €	0 €	770 €
Cyclo Randonneurs Argentanais	1 835 €	0 €	0 €	0 €	1 835 €
Ecole de Bowling d'Argentan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entente Argentan Handball	2 770 €	0 €	0 €	0 €	2 770 €
Equitation 82	980 €	0 €	0 €	0 €	980 €
FC 61	1 500 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €
Football Club Argentan	39 690 €	0 €	0 €	20 000 €	19 690 €
Judo Club Argentanais	12 940 €	0 €	0 €	0 €	12 940 €
La Gaule Argentanaise	200 €	0 €	0 €	0 €	200 €
Les Ailes Argentanaises	1 110 €	1 000 €	0 €	0 €	2 110 €
Olympique Argentan	30 250 €	0 €	0 €	13 000 €	17 250 €
Patronage Laique Argentan	62 730 €	0 €	3 145 €	0 €	65 875 €
Rugby Club Argentan	9 190 €	0 €	0 €	0 €	9 190 €
Section Argentanaise Subaquatique	2 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
Shotokan Karaté Argentan	700 €	0 €	0 €	0 €	700 €
Société de Tir d'Argentan	3 530 €	0 €	0 €	0 €	3 530 €
Tennis Club Argentan	7 000 €	0 €	0 €	0 €	7 000 €
Union Cycliste du Pays d'Argentan	1 990 €	0 €	0 €	0 €	1 990 €
TOTAL	309 855 €	1 000 €	8 395 €	43 000 €	276 250 €

Article 2

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentan Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laique Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4

D'approuver la mise à disposition du personnel sur l'année 2025 à hauteur de 10 500 € pour la Bayard Argentan Tennis de Table (début de la mise à disposition à compter du 01/06/2025) et de 6 290 € pour

le Patronage Laïque Argentan. Un premier versement équivalent à la moitié du montant annuel sera effectué en juillet. Le solde sera ajusté et versé en fin d'année en fonction des informations RH qui seront transmises.

Article 5

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 6

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 3272 « Sports – Soutien aux clubs amateurs », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÈNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÈRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-104	Avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;
Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de PLUi-H, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;
Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;
Considérant qu'en vertu de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco avec les réserves et observation suivantes :

- L'OAP sectorielle de Coulandon doit faire figurer un passage entre les serres et la zones de maraîchage de la commune.
- Dans le règlement, il convient de modifier les dispositions du linéaire commercial, et d'interdire au même titre que le logement, le changement de destination en bureau.
- Dans l'OAP commerce :
 - Il convient de modifier la phrase « services médicaux de premier recours (opticien, audioprothésiste, généraliste) par « achats médicaux (opticien, audioprothésiste, etc.) », et de mettre les généralistes et autres professions libérales de santé dans les achats occasionnels afin de permettre leur installation dans toute la ville.
 - Les supermarchés, hypermarchés et magasins de discount sont à autoriser uniquement en zone périphérique.
 - Le tableau p19 comporte une erreur, les commerces sont interdits en dehors des zones préférentielles. Mais rajouter « En dehors des localisations préférentielles, seuls les commerces strictement liés aux besoins immédiats des populations (type dépannage, petite alimentation, services) peuvent être admis, sous réserve de leur adéquation au contexte urbain et du respect de la hiérarchie commerciale. » Cette exception s'adresse également aux communes rurales.
 - Supprimer le seuil de 10% pour les extensions des commerces existants. Les seuils de surfaces dans les centres-bourgs et les centralités de quartier sont à augmenter.
- Les plans de zonage doivent être plus lisibles, avec notamment les numéros de parcelles et les zones. Les erreurs de légendes doivent être corrigées.
- Dans l'OAP commerce :
 - Le Parc d'activités de Coulandon est à rajouter.
 - Une carte à l'échelle de la commune d'Argentan avec l'ensemble des localisations préférentielles est indispensable.
 - Le Parc d'Activités de Beaulieu est noté à dominante commerce et services équipement. Mais il y a également « industrie » et « logistique ».
 - Les surfaces des zones d'activités d'Argentan semblent erronées. Il convient de vérifier les surfaces de l'ensemble des zones d'activités.
- Ajouter tous les éléments réglementaires aux annexes, qui sont incomplètes. Reprendre et remettre en forme les cartes des servitudes.
- Les cartes des risques doivent être plus précises notamment sur les différents degrés de risque (nappe, PPRi).
- Toutes les fautes d'orthographe et de rédaction sont à corriger.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affichée pendant un mois en mairie.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÈNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-105	Avis sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal
-----------------	---

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de RLPi, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;
Considérant qu'en vertu de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres d'Argentan interco avec les observations et réserves suivantes :

- Les ZP sont à mettre en cohérence avec le zonage du PLUi-H.
- Les plans de zonage doivent être plus lisibles, avec notamment les numéros de parcelles, les rues et les zones.
- Ajouter tous les éléments réglementaires aux annexes, qui sont incomplètes.
- Toutes les fautes d'orthographe et de rédaction sont à corriger.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-106	Conventions de partenariat dans le cadre d'animations en prévention promotion à la santé
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan souhaite mener des partenariats, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé ;
Considérant les projets de conventions de partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les conventions de partenariat :

- entre la ville d'Argentan, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et l'association SOLIHA, afin de mener à bien des actions de prévention santé à l'aire d'accueil des gens du voyage,
- entre la ville d'Argentan et l'UC-IRSA, afin de mener à bien des actions auprès du grand public et plus particulièrement auprès des publics les plus éloignés des circuits de santé,
- entre la ville d'Argentan et la mutuelle AESIO, afin de mener à bien des actions auprès du grand public et plus particulièrement auprès des publics les plus éloignés des circuits de santé.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'UC-IRSA et la mutuelle AESIO.

Article 3

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint, à signer la convention de partenariat avec l'association SOLIHA.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
--	--

Date de convocation
24 juin 2025

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :
11 JUL. 2025

Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; LADAME Julian, *7^{ème} adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

2025-107	Quai des Arts : adhésion de la ville d'Argentan au dispositif Atouts Normandie
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant l'intérêt et le soutien de la région Normandie aux activités culturelles des jeunes ;
Considérant le souhait de la ville d'Argentan de faciliter l'accès à la culture pour les jeunes du territoire ;
Considérant l'importance du soutien financier d'Atouts Normandie pour les familles de la commune ;
Considérant l'avis favorable de la commission 3 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le conventionnement de la ville d'Argentan avec le nouveau prestataire du dispositif Atouts Normandie.

Article 2

D'autoriser la ville d'Argentan à percevoir les règlements de la part d'Atouts Normandie au titre des cotisations dues par ses élèves adhérents au dispositif.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire de la ville d'Argentan ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 <u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÈSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p> <p><u>Ne prend pas part au vote</u> : LADAME Julian.</p>

2025-108	Conventions de partenariat dans le cadre du Festival Les Arts J'Entends
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant le fait que le service événementiel s'entoure chaque année de partenaires institutionnels, médiatiques ou commerciaux pour soutenir ses actions organisées ;
Considérant la volonté de plusieurs structures et institutions de devenir partenaires de la Ville d'Argentan à l'occasion du Festival « Les Arts J'Entends » ;
Considérant l'intérêt pour la ville de s'entourer de partenaires à des fins de financement, de mise à disposition de matériel ou de prestations de service, dans l'objectif de poursuivre le développement du festival mais également d'encourager le travail partenarial sur le territoire ;
Considérant le projet de convention régissant l'organisation de ces partenariats ;
Considérant l'avis favorable de la commission municipale n° 3 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'ensemble des conventions de partenariat et des contreparties indiquées dans chacune d'elles avec les partenaires suivants :

- Amusements la Grande Roue
- Best Western
- Conseil Départemental de l'Orne
- Crédit Mutuel
- La Civette
- Le Garden
- Le réseau ReNAR

- Tendance Ouest
- YSCO
- AFM
- SportCo
- Maison Périgault

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-109	Dénomination de deux parkings
-----------------	--------------------------------------

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi 3DS n° 2022-218 du 21 février 2022, notamment son article 169 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération n°2025-048 du Conseil municipal du 24 mars 2025 validant le principe d'une mise à jour globale de la dénomination des voies, du numérotage des immeubles de la commune, et autorisant l'engagement des démarches à cette mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de nommer deux parkings ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De nommer les places suivantes selon le plan joint :

- Place Antoine BOIREL
- Place Marie-Louise LEFÈVRE-DEUMIER

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÈNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-110	Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Etude technique, acquisition et déconstruction partielle de l'ancienne clinique du centre-ville
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention d'étude technique signée entre la Ville d'Argentan l'EPF Normandie le 19/07/2024 ;
Considérant la nécessité de renforcer l'offre de logement sur le centre-ville d'Argentan ;
Considérant le programme de redynamisation Action Cœur de Ville ;
Considérant l'ambition d'une entrée verte et valorisante du centre-ville sur le secteur Jean Siard – Aubin,
Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;
Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;
Considérant la rareté du foncier constructible sur Argentan et la nécessité de rebâtir la ville sur la ville ;
Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan :
1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
2 - Un territoire solidaire et accueillant
3 - Un territoire dynamique et attractif
4 - Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco
Considérant l'avis réputé favorable de la commission n° 4 après consultation de ses membres par échange électronique du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Article 2

D'approuver la caducité de la convention d'études techniques signée entre la Collectivité et l'EPF Normandie sur cette opération en date du 19 juillet 2024.

Article 3

D'approuver la convention annexée reprenant entre autres les engagements relatifs aux études techniques.

Article 4

D'autoriser la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles section AH numéro numéros 652, 653, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898 à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction du bâtiment.

Article 5

De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

Article 6

De s'engager à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 70 000 € HT allouée pour les études techniques et de l'enveloppe de 450 000 € HT allouée pour les travaux selon la répartition suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 30 juin 2025
<u>Date de convocation</u> 24 juin 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 11 JUIL. 2025	<p>Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-111	Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Prolongation du portage du bâtiment 10 rue du Point du Jour et étude flash
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention de réserve foncière signée entre la Ville d'Argentan et l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) le 2 mars 2020 ;
Considérant la nécessité de prolonger le portage du bâtiment par l'EPFN pour y héberger la direction culture tourisme patrimoine et le service commerce foire et marché le temps de terminer les travaux de leurs futurs locaux ;
Considérant les caractéristiques du bâtiment et la nécessité de se projeter au mieux pour favoriser son acquisition par un tiers à l'issue du portage foncier EPFN ;
Considérant les orientations 1 et 3 stratégiques du projet de territoire de Terres d'Argentan Interco :
1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
3 - Un territoire dynamique et attractif
Considérant l'avis réputé favorable de la commission n° 4 après consultation de ses membres par courrier électronique du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De solliciter l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Article 2

D'approuver la caducité de la Convention de réserve foncière en date du 2 mars 2020 laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée.

Article 3

De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis au plus tard le 7 septembre 2027.

Article 4

D'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

